



NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	17
DATE DE LA CONVOCATION		
28/11/2025		
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		
28/11/2025		
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION		
N° 2025-043 : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT		

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, ET LE QUATRE DECEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sonia REBOUL à Mme Patricia PIERREDON

Mme Morgane CASTAN à Mme Sabine SERRANO

M. David EYSSETTE à M. Christophe CURIE

M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL

Absent :

Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL

Mme Fanette FESSY-PAQUET

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sandrine SERRANO a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Fin de contrat au service scolaire : Un contrat au service scolaire arrive à son terme le 5 janvier 2026. Afin de répondre aux besoins de fonctionnement de ce service, un emploi de 22h40 hebdomadaires annualisés est requis sur la période du 6 janvier au 3 juillet 2026.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi à temps non complet à raison de 22h40 hebdomadaire annualisé au service scolaire à compter du 6 janvier au 3 juillet 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire,

**Vu** le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

A L'UNANIMITÉ, décide de

**CRÉER** un poste non permanent à temps non complet de 22h40 hebdomadaires annualisés, pour la période du 6 janvier au 3 juillet 2026, afin de répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

*S. mano*

Pour extrait conforme

Le Maire  
Fabrice FOURNIER

